

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal du Lundi 7 janvier 2019 à 20h30

Présents : Mmes Claudine BALANDRA, Laure de LAPLAGNOLLE, Nathalie KIELIGER, Bernadette LEBORGNE, Catherine PÉRON-LECLERCQ, Malia UKISHIMA, Emilie BONAMY Valentine DENJOY, Odile GENEST, Valérie GOBERT-ROZÉ, MM Laurent NOCTON, Francis CLEREL, Emile CRANE, Emeric DARRAS, Charles LECLÈRE, Géraud MADELAINE, Yves MÉNEZ, Gilbert PERRIER, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Philippe DETIENNE à Laurent NOCTON, Jean-Baptiste GENDROT à Géraud MADELAINE, Michel GOHET à Gilbert PERRIER, Denise JAGIELLO à Yves MÉNEZ, Stéphanie MAILLY à Odile GENEST.

Absent excusé : 0

Absent : Jérémy VARIN

Le doyen du Conseil, **Monsieur Paul BRYCHCY**, prend la parole pour déclarer la séance ouverte. Celui-ci procède à l'appel nominal.

Un point 4.1 est ajouté à l'ordre du jour

Adoption de la charte de la commune nouvelle

1. Désignation d'un **secrétaire de séance** : Mme Valentine Denjoy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles

L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner **Mme Valentine DENJOY** pour assurer ces fonctions.

2. Élection du maire de la commune nouvelle

Candidat : Laurent Nocton

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

a obtenu :

M. Laurent NOCTON. : Vingt-quatre – 24 voix

Monsieur Laurent NOCTON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

En application de L2113-12-2 du CGCT, entre la création de la commune nouvelle et le prochain renouvellement général des conseillers municipaux suivant cette création, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit, maires délégués.

M Yves MÉNEZ maire délégué d'Ognon

M Laurent NOCTON maire délégué de Villers-Saint-Frambourg.

Monsieur Nocton, élu maire souhaite que l'esprit de bonne humeur continue dans son conseil, qu'il n'y ait pas de divisions et que le conseil municipal reste à l'écoute de ses administrés et fasse le maximum pour ces derniers. Pour les conseillers d'Ognon, il ajoute que tout le monde aura sa place dans le nouveau conseil.

3. Délibération fixant le nombre des adjoints au maire

Monsieur le Maire, Laurent Nocton prend la parole pour demander l'ajout d'un 7^e poste d'adjoint au maire.

Il est expliqué que jusqu'à la prochaine élection en 2020, chacun demeure maire ou adjoint délégué de sa commune afin que les rémunérations des maires et adjoints restent inchangées et que cela n'affecte pas le budget de la commune nouvelle (dans le cas contraire, la grille de rémunération des élus d'Ognon changerait et par voie de conséquence le budget en serait affecté ce qui n'est pas souhaité).

En effet, il est logique que Monsieur Menez soit 1^{er} adjoint au maire afin de pouvoir gérer avec Monsieur le maire la commune nouvelle.

Ainsi chaque adjoint de chacune des deux communes demeurerait au conseil en sa qualité d'adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article

L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de sept adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver la création de **-sept** postes d'adjoints au Maire.
- De faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

4. Election des adjoints

Pour chacun des adjoints, les candidats s'annoncent, le conseil vote à bulletin secrets.

Les sept adjoints sont élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles

L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la décision du Conseil Municipal de créer sept postes d'adjoints,

M. le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M Gilbert PERRIER Mme JAGIELLO Denise restent adjoints au maire délégué d'Ognon

M CLEREL Francis, Mme BALANDRA Claudine MM LELCERE Charles, CRANE Emile restent adjoints au maire délégué de Villers-Saint-Frambourg.

Election du premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

a obtenu :

M. . -Yves MÉNEZ- - Vingt-quatre - - 24 voix

M Yves MÉNEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

Election du deuxième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

a obtenu :

M Francis CLEREL – -Vingt-quatre-- – 24 voix

M Francis CLEREL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjoint au maire.

Election du troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 13

a obtenu :

Mme Claudine BALANDRA – -Vingt-trois- -23 voix

Mme Claudine BALANDRA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

Election du quatrième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 13

a obtenu :

M. Charles LECLÈRE – -Vingt-trois- – 23 voix

M Charles LECLÈRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

Election du cinquième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

a obtenu :

M. Emile CRANE – -Vingt-quatre- – 24 voix

M. Emile crane ayant obtenu la majorité absolue est proclamé cinquième adjoint au maire.

Election du sixième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

a obtenu :

M. Gilbert PERRIER – -Vingt-quatre- – 24 voix

M Gilbert PERRIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé sixième adjoint au maire.

Election du septième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13
a obtenu :
Mme Denise JAGIELLO–Vingt-quatre – 24 voix

Mme Denise JAGIELLO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé septième adjoint au maire.

4.1 Adoption de la charte de la commune nouvelle

Lecture de la délibération par Monsieur le maire
Considérant la création d'une commune nouvelle.

Considérant que les objectifs poursuivis à travers la création de la commune nouvelle sont les suivants :

- Renforcer les capacités du territoire en matière de gestion et d'investissement par la mise en commun des moyens matériels, financiers et humains, afin de maintenir et développer un service public de bonne qualité et de proximité,
- Assurer une meilleure représentativité du territoire et de sa population auprès de l'Etat , des autres collectivités et des établissements publics.
- Harmoniser les développements économiques, agricole, urbain, afin de préserver les patrimoines culturel, historique et naturel au moyen, notamment, de l'harmonisation des Plans Locaux d'Urbanisme, dans le but de renforcer l'attractivité du territoire,
- Augmenter les capacités humaines et financières du territoire à initier des projets qui dépasseraient les moyens de chaque commune prise séparément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

D'approuver à l'unanimité la charte constitutive de la commune nouvelle jointe à la présente délibération

5. Mise en place des commissions municipales et nomination de leurs vice-présidents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**
par un vote à l'unanimité, d'instituer les commissions suivantes :

COMMISSION ADMINISTRATIVE des LISTES ELECTORALES

Mme Bernadette LEBORGNE

Cette liste sera complétée des noms des personnes désignées en qualité de représentant de l'Administration d'une part, du Président du Tribunal de Grande Instance d'autre part.

COMMISSION des FINANCES

Vice-Présidente : Mme Catherine PÉRON-LECLERCQ

Mme Nathalie KIELIGER

M. Géraud MADELAINE– Emeric DARRAS

COMMISSION des TRAVAUX, de l'URBANISME, d'EXAMEN des Permis de Construire

Vice-Président : M. Francis CLEREL

Mmes Laure de LAPLAGNOLLE – Bernadette LEBORGNE. – Denise JAGIELLO - Emile BONAMY – Valentine DENJOY – Valérie GOBERT-ROZÉ

MM. Géraud MADELAINE. – Emeric DARRAS. – Jean-Baptiste GENDROT – Yves MÉNEZ – Gilbert PERRIER – Michel GOHET – Paul BRYCHCY - Jérémy VARIN

COMMISSION ASSAINISSEMENT et GESTION des EAUX PLUVIALES

Vice-Président : M. Géraud MADELAINE

Mme Laure de LAPLAGNOLLE –

M. Emeric DARRAS – Jean-Philippe DETIENNE– Jean-Baptiste GENDROT

COMMISSION de la COMMUNICATION et de l'ANIMATION

Vice-Président : Mme Laure de LAPLAGNOLLE

Mmes PÉRON-LECLERCQ Catherine. – Bernadette LEBORGNE – Malia UKISHIMA – M Jean-Philippe DETIENNE

COMMISSION ENVIRONNEMENT et SÉCURITÉ

Vice-Président : M. Emile CRANE

Mmes Laure de LAPLAGNOLLE. – Bernadette LEBORGNE. – Catherine PÉRON-LECLERCQ
M. Emeric DARRAS

COMMISSION SCOLAIRE

Vice-Présidente : Mme Claudine BALANDRA.

Mmes Catherine PÉRON-LECLERCQ. – Malia UKISHIMA – Nathalie KIELIGER

COMMISSION CIMETIÈRE

Vice-Présidente : Mme Bernadette LEBORGNE

Mmes Claudine BALANDRA. – Catherine PÉRON-LECLERCQ - Denise JAGIELLO -
LECLÈRE. - Yves MÉNEZ

M Emeric DARRAS – Charles

**6. Création du CCAS et élection des représentants du conseil municipal au CCAS CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIAL au scrutin de liste**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**

De fixer à quatre, le nombre des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S. plus le Maire Président de droit et à quatre, le nombre des représentants nommés par le Maire au titre des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, ces élections ont lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage, ni vote préférentiel) et à bulletin secret.

Le Conseil présente une liste pour l'élection des membres du CCAS.

Le nombre de sièges à pourvoir étant de 4 et le nombre de suffrages exprimés étant de 24, le quotient électoral est de $24 : 4 = 6$

La liste unique ayant obtenu 24 voix obtient les 6 sièges :

Mmes Claudine BALANDRA – Bernadette LEBORGNE – Malia UKISHIMA – Rachida Magnier

7. Election des membres de la commission d'appel d'offre au scrutin de liste

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics, concernant une commune de moins de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, cette élection a lieu au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le nombre de siège à pourvoir est de trois titulaires et trois suppléants.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil présente une liste de candidats.

Le nombre de suffrages exprimés étant de 24 et le nombre de sièges étant de 3, le quotient électoral est de $24 : 3 = 8$

La liste unique ayant obtenu 24 voix obtient 3 sièges de titulaires :

M. MÉNEZ Yves

MM. MADELAINE Géraud – DARRAS Emeric

La liste unique ayant obtenu 24 voix obtient 3 sièges de suppléants :

Mme de LAPLAGNOLLE Laure

MM. CLEREL Francis – CRANE Emile

8. Désignation d'un correspondant Défense

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 et la lettre circulaire de M. le Préfet de l'Oise, en date du 22 mars 2008 (service interministériel de défense et de protection civile) relative à la nomination d'un « correspondant défense » ayant pour mission de développer le lien armée-nation et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

– De nommer **MM Yves MÉNEZ - Charles LECLÈRE** en qualité de
« Correspondants Défense pour la commune de VILLERS-ST-FRAMBOURG - OGNON. »

9. Délégations consenties au maire (articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- (1) De procéder, dans les limites de 350 000 € annuel fixés par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- (2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- (3) De passer les contrats d'assurance,
- (4) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- (5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- (6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- (7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- (8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- (9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- (10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal
- (11) De charger le Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions pour tous les degrés de l'instance,
- (12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € fixés par le conseil municipal
- (13) D'autoriser le maire à transmettre par voie électronique les actes à soumettre au contrôle de légalité, via un dispositif homologué de télétransmission intitulé « actes » qui permet l'envoi sécurisé des documents réglementaires et budgétaires
- (14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 € autorisé par le Conseil Municipal

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-18 du C.G.C.T., les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation font l'objet d'un compte rendu à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. Fixation du montant des indemnités de la fonction du Maire et des ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux:

Les élus ne peuvent cumuler leurs indemnités, entre la création de la commune nouvelle et le prochain renouvellement général des conseillers municipaux. De ce fait ils conservent leurs indemnités perçues jusqu'alors dans leurs communes respectives.

Chaque élu conserve son indemnité antérieure jusqu'au scrutin de 2020

Article 2 : que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

11. Désignation des délégués au sein de la commune nouvelle au sein de l'EPCI (CCSSO)

Vu les articles L.2113-2 ; à L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2113-5
En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place d'une partie des communes d'un EPCI à fiscalité propre, elle est automatiquement membre de cet EPCI à fiscalité propre. La commune nouvelle bénéficie alors au sein de l'organe délibérant de cet EPCI d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées. Lorsque la commune nouvelle obtient ainsi plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant, son nombre de sièges est limité à la moitié des sièges de l'organe délibérant. Lorsque la commune nouvelle obtient un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, son nombre de sièges est diminué à due concurrence du nombre de ses conseillers municipaux, et les sièges restants sont attribués aux autres communes à la plus forte moyenne.

En conséquence la commune nouvelle bénéficie de deux sièges au sein de l'organe délibérant de l'EPCI

Les représentants de la commune nouvelle sont :

Titulaire

M. Laurent NOCTON

M Yves MÉNEZ

Suppléant

M Francis CLEREL

M Gilbert PÉRIER

12. Désignation des représentants de la commune nouvelle auprès du S.I.B.H. du S.É.Z.E.O. du SMIOCE et du SMOTHD- Syndicats dont la commune est membre.

Ont été élus :

Titulaires

Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte

M. Laurent NOCTON

M.Charles LECLÈRE. M Yves MÉNEZ.

Suppléants

Mme Claudine BALANDRA

M. Paul BRYCHCY

Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise

M. Charles LECLÈRE

MM . Yves MÉNEZ – Gilbert PERRIER

M. Emile CRANE.

Mme Denise JAGIELLO

Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement

Mme Claudine BALANDRA

Mme Malia UKISHIMA

Mme Catherine PÉRON-LECLERCQ

Mme Nathalie KIELIGER

Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit

M. Laurent NOCTON

M. Charles LECLÈRE

13. Désignation des représentants dans les Syndicats et Associations dont la commune est membre.

Ont été élus :

Titulaires	Suppléants
<u>Parc naturel Régional Oise – Pays de France – P.N.R.</u>	
M. MADELAINÉ Géraud M.MÉNEZ Yves	M. NOCTON Laurent M.PERRIER Gilbert

Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise A.D.T.O.

Représentant : M. Francis CLEREL

Agence Départementale pour l'Informatisation des Collectivités de l'Oise – A.D.I.C.O.

M. Yves MÉNEZ Mme Malia UKISHIMA	M. Gilbert PERRIER M. Laurent NOCTON
-------------------------------------	---

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise - C.A.U.E.

Représentant : M. Francis CLEREL

Union des Maires de l'Oise – U.M.O.

Le Maire : M. Laurent NOCTON

Les Adjointes : Mmes Claudine BALANDRA – Denise JAGIELLO – MM. Yves MÉNEZ - Francis CLEREL– Charles LECLÈRE
– Emile CRANE - Gilbert PERRIER

Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural – A.D.M.R.

Mme Claudine BALANDRA Mme Bernadette LEBORGNE et M. Charles LECLÈRE

14. Désignation des membres de la commission de suivi de site de l'ISDNS de Villeneuve sur Verberie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 portant création d'une commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'installation de stockage des déchets non dangereux à Villeneuve-sur-Verberie (Oise) ;

Vu le règlement intérieur de la commission du suivi créée par l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sise sur la commune de Villeneuve-sur-Verberie ;

Considérant qu'il est nécessaire de confirmer la nomination des membres de la commission de suivi de site de l'ISDND de Villeneuve-sur-Verberie ;

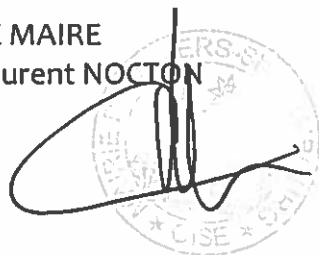
Le Conseil Municipal a procédé à l'élection, à l'unanimité, de ses représentants à la commission de suivi de site de l'ISDNS de Villeneuve-sur-Verberie ;

Ont été élus

Titulaire : Laurent NOCTON	Suppléant : Emile CRANE
----------------------------	-------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 22h30.

LE MAIRE
Laurent NOCTON



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Valentine DENJOY